CONSEIL D'ADMINISTRATION
29 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023-023

Budget 2024

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2023-011 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 16 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 3 juillet 2023), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah Bellier en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015, modifié par les arrêtés du 24 août 2016 et du 26 juillet 2019, relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la circulaire du 26 juillet 2022 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2023,

Vu le recueil des règles budgétaires des organismes,

Vu Le recueil des normes comptables pour les organismes publics,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Le Conseil d'administration :

- Approuve, pour l'exercice budgétaire 2024 :
    - Les autorisations d'emplois hors plafond de la LFI comme présentées au tableau n°1, à savoir 42 ETPT (y compris Directeur général et Agent comptable),
    - Le compte de résultat prévisionnel comme présenté au tableau n°2 pour 16.070 K€ de charges et 14.609 K€ de produits, faisant apparaitre une perte de – 1.461 K€,
    - L'Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés comme présentée au tableau n°2.

- Prend acte des montants suivants constitutifs du budget en enveloppes (hors dotations et reprises aux provisions et amortissements) :
    - 17 638 K€ de prises en charge dont :
        - 3.663 K€ de Dépenses de personnel
        - 13.868 K€ de Dépenses de fonctionnement
        - 107 K€ de Dépenses d'immobilisations en investissement
    - 5.546K€ en prises en charge pour les remboursements en capital des emprunts
    - 10.686 K€ de recettes

- Prend connaissance des tableaux n°1 (Emplois), n°3 (Budget par destination et par origine), n°4 (Opérations pour compte de tiers), n°5 (Plan de trésorerie) et n°6 (Prévisions des opérations pluriannuelles).

- Autorise le directeur général à contracter auprès d'un ou de plusieurs établissements bancaires un nouvel emprunt d'un montant maximal de huit millions d'euros, sous réserve de respecter un stock maximal d'emprunt de 23,48 M€ au 31 décembre 2024.

- Autorise le directeur général à souscrire auprès d'un ou de plusieurs établissements bancaires une ligne de trésorerie d'un montant maximal de dix millions d'euros.

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

- Charge le directeur général et l'agent comptable, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration

Xavier LATOUR

Vu et approuvé
Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Hugues MOUTOUH

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26